

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES ARTS ET DE LA
CULTURE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHÉS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

MINISTERIAL TENDERS BOARDS

DEMANDE DE COTATION

N°009/DC/MINAC/CIPM/2021 DU .1.6. SEPT. 2021.....

POUR L'ACQUISITION DES TENUES ET ACCESSOIRES
DES SPECTACLES POUR L'ENSEMBLE NATIONAL

Financement : BUDGET 2021 DE L'ENSEMBLE NATIONAL

Imputation : 2021 183 01 800 000 222 804

SEPTEMBRE 2021

DOSSIER DE CONSULTATION



SOMMAIRE GENERAL

PIECE N°I : AVIS DE COTATION

PIECE N° II : REGLEMENT DE LA COTATION

PIECE N° III : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

PIECE N°IV : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

PIECE N°VI : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°VII : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PIECE N°VIII : PROJET DE LETTRE COMMANDE

PIECE N°IX: MODELES DE PIECES

- > LETTRE DE SOUMISSION
- > TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

PIECE N°X : LISTE DES BANQUES



PIECE N° 1

AVIS DE CONSULTATION POUR
UNE DEMANDE DE COTATION



AVIS DE COTATION
N°009/DC/MINAC/CIPM/2021 DU
POUR L'ACQUISITION DES TENUES ET ACCESSOIRES DES SPECTACLES POUR
L'ENSEMBLE NATIONAL.

Le Ministre des Arts et de la Culture, Maître d'Ouvrage, lance une demande de cotation pour la réalisation de la prestation sus - indiquée.

1- Objet de la consultation

La consultation porte sur l'acquisition des tenues et accessoires des spectacles pour le compte de l'Ensemble National.

2- Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais exerçant dans le domaine.

3- Financement

Les prestations objet du présent dossier de consultation sont financées par le Budget 2021 de l'Ensemble National, sur la ligne d'imputation budgétaire N° 2021 183 01 800 000 222 804.

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation objet de la présente cotation est de 20 000 000 F CFA TTC.

5- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution est fixé à 30 (trente) jours.

6- Acquisition et consultation du dossier de demande de cotation

Le dossier de consultation peut être obtenu auprès des services du Maître d'Ouvrage à la Direction des Affaires Générales – Service des Marchés sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de *trente mille francs* (30 000 F) CFA.

7- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel devra être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage (Direction des Affaires Générales – Service des Marchés au plus tard le _____ à 12 heures et devra porter la mention :

COTATION N°009/DC/MINAC/CIPM/2021 DU
POUR L'ACQUISITION DES TENUES ET ACCESSOIRES DES SPECTACLES A L'ENSEMBLE NATIONAL
FINANCEMENT : Budget 2021 de l'Ensemble National
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8- Cautonnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DC d'un montant équivalent à **quatre cent mille francs CFA (400 000 F CFA)** .

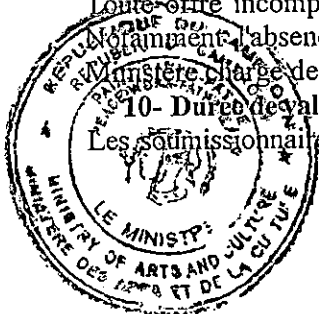
9- Recevabilité des offres

Toute offre non-conforme aux prescriptions du dossier de cotation sera déclarée irrecevable.
L'offre sera présentée par le fournisseur en un seul volume sous peine d'élimination.
Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de cotation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de consultation sera déclarée irrecevable.
En l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

10- Durée de validité

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite



fixée pour la réception des offres.

11- Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le à 13 heures au Ministère des Arts et de la Culture. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

12. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :
Le détail des critères essentiels est donné dans le descriptif de la fourniture.

12.1. Critères éliminatoires

N°	Critères
1	Absence de la caution de soumission
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée
3	Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures
4	Absence d'un prix unitaire quantifié
5	Absence du prospectus de la fourniture proposée
6	Non-satisfaction d'au moins cinq (05) critères sur les sept (07) critères de qualification ;
6	Proposition technique inférieure à 100% de oui pour toutes les tenues

12.2 – Critères essentiels

N°	Désignations
<i>B.1 Présentation de l'offre</i>	
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par la demande de cotation
2	Documents séparés par des intercalaires de couleurs
<i>B2. Garantie</i>	
1	Garantie : 6 mois
<i>B.3 Expérience du soumissionnaire</i>	
1	Au moins deux(02) projets similaires exécutés, au cours des trois (03) dernières années : avec justificatifs
<i>B.4 Délai de livraison</i>	
1	Délai de livraison : ≤ 30 jours
<i>B.5 Preuves d'acceptation des conditions du marché</i>	
1	Copies dûment paraphées du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

13. Attribution de la lettre commande

La lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme au dossier de consultation et évaluée la moins - disante.

14. Lutte contre la Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales – Service des Marchés au Tel : 22 22 92 94 ou auprès de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINAC.

Yaoundé,

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- SOPECAM (pour publication)



NOTICE OF QUOTATION

**N°009/DC/MINAC/CIPM/2021 OF
FOR THE ACQUISITION OF UNIFORMS AND ACCESSORIES OF PERFORMANCE FOR THE
ENSEMBLE NATIONAL**

The Minister of Arts and Culture, the contracting authority, hereby launches a request for quotation for the supply of the above mentioned service.

1- Subject of consultation

The consultation deals with the acquisition of uniforms and accessories of performance for the Ensemble National.

2- Origin and participation

Participation shall be open at equal conditions to all duly approved Cameroonian companies operating in the sector.

3- Financing

The services which form the subject of this consultation notice will be financed by Budget 2021 of Ensemble National, on the budget line N° 2021 183 01 800 000 222 804

4- Estimated cost

The estimated cost of the service subject of this consultation is 20 000 000 CFA including taxes.

5- Execution deadline

The maximum execution deadline shall be of thirty (30) days.

6- Acquisition and consultation of request for quotation's file

The tender file can be obtained from the Ministry of Arts and Culture at the Service of Public Contracts, Directorate of General Affairs, as soon as this notice is published, upon presentation of a receipt of payment to the public treasury of a non-refundable sum of thirty thousand (30,000) CFA Francs.

7- Submission of offers

Each offer can be written in French or English. For off-line submission, the offer shall be in seven (07) copies, of which one (01) original and six (06) copies, marked as such must be deposited at the Public Contracts Service of the Directorate of General Affairs, MINAC, room 4, no later than _____ at 12:00 p.m. local time and must bear the following wording:

**NOTICE OF QUOTATION
N°009/DC/MINAC/CIPM/2021 OF
FOR THE ACQUISITION OF UNIFORMS AND ACCESSORIES OF PERFORMANCE FOR THE ENSEMBLE
NATIONAL**

**FINANCING: Budget 2021 of Ensemble National
To be opened only during the opening of bids.**

8- Bid Bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond issued by a first class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance amounting to: 400 000 (four hundred thousand) CFA francs. The amount of the bond shall remain valid for one hundred and twenty (120) days after the date of submission of the Tenders.

9- Admissibility of offers

The other required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitation to Tender.

They must be dated within three (3) months prior to the date of submission of Bids or have been issued after the date of signing of this invitation to tender.



Any Bid that does not comply with the requirements of this notice and the Bidding Documents shall be rejected. In particular, the absence of a bid bond issued by a first class bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance.

10- Validity period of the tender

Bidders remain bound by their Bids for a period of ninety (90) days from the date of submission.

11- Opening of bids

The opening of the bids will take place at the same time, on _____ at 1 p.m., local time, at the Ministry of Arts and Culture, at the Public Contracts Service, Directorate of General Affairs, by the Internal Commission for the Award of Contracts of the Ministry of Arts and Culture in the presence of the bidders or their duly mandated representatives who have full knowledge of the bid for which they are responsible.

12. Evaluation Criteria

The bids shall be evaluated according to the following main criteria:

12.1 Eliminary criteria

1. Absence of bid bond;
2. False declaration or falsified document;
3. Absence or non-conformity of a document in the administrative file after 48 hours;
4. Absence of a quantified unit price;
5. Non-conformity of the submission model;
6. Failure to meet at least five (05) of the seven (07) qualification criteria;
7. Technical proposal less than 100% yes;

12.2 Essential Criteria

The essential criteria for the qualification of the candidates will be indicative of:

N°	Designation	
B-1 Presentation of bids		
1	Documents in order Prescribed	Yes/No
2	Dividers in a color other than white);	Yes/No
B-2. Guaranty		
1	Six month warranty	Yes/No
B.3 bidder's references		
1	The bidder's references (having executed at least two (2) similar public contract in the last three (03) years	Yes/No
B.4 Execution deadline		
2	The maximum execution deadline shall be of thirty (30) days	Yes/No
3	B-5 Acceptance of the conditions of the Order Letter	
4	CCAP and DF initialed on each page, dated, signed and stamped).	Yes/No

13. Method of Award of contract

The commission will select the bidder with the lowest financial proposal, and with the required technical capabilities

14. Corruption

In case of any corruption attempt or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

15. Additional information

Further information can be obtained during working hours from the Ministry of Arts and Culture, Directorate of General Affairs, Sub-Directorate of the Budget, Materials and Maintenance; Public Contracts Service, the Annex Building.

Yaoundé,

THE MINISTER OF ARTS AND CULTURE,

Copy:

- MINMAP
- ARMP;
- CIPM;
- SOPECAM;
- Noticeboard.



PIECE N° II

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} - contenu du dossier de consultation

1.1 Le présent dossier de consultation décrit l'acquisition des tenues et accessoires des spectacles à l'Ensemble National.

Le dossier fixe aussi les procédures de la consultation et stipule les conditions de signature et d'exécution de cette lettre-commande.

12 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- b) AVIS DE CONSULTATION
- c) REGLEMENT DE LA CONSULTATION
- d) LE DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE
- e) CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- f) CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF
- g) PROJET DE LETTRE COMMANDE
- h) MODELE DE PIECES
- LETTRE DE SOUMISSION
- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

13 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances la constituant seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le prestataire en un (01) volume devra comprendre les documents suivants dûment remplis :

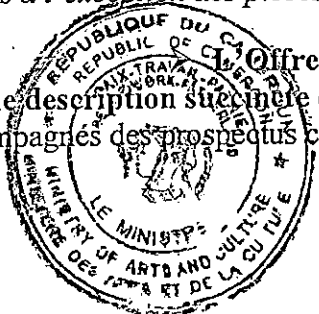
➤ Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :

- a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
- b. l'accord de groupement le cas échéant ;
- c. les pouvoirs de signature le cas échéant ;
- d. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, (Original) ;
- e. une attestation de non redevance fiscale délivrée par le Directeur Général des Impôts ou son mandataire, en cours de validité ; (Original)
- f. une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, et portant les références de l'Appel d'Offres concerné (Original) ;
- g. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun (Original) ;
- h. une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA.
- i. une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de trente mille (30.000) Francs CFA. ;
- j. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (Original).

En cas de groupement, les prestataires devront produire toutes les pièces administratives ci-dessus à l'exception des pièces h, i, et j. qui seront produit exclusivement par le mandataire.

L'Offre technique contiendra :

- a. Une description succincte des caractéristiques techniques des matériels/fournitures proposés, accompagnés des prospectus correspondants ;



b. Une Garantie

Le soumissionnaire devra justifier d'une garantie de six mois minimum du matériel proposé

d. Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir :

- la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) projets similaires, au cours des trois dernières années : documents justificatifs .

e. Délai de livraison

- le délai de livraison devra être inférieur ou égal à 30 (trente) jours.

f. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

- le descriptif de la fourniture, paraphées à chaque page, signées et datées à la dernière ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.

➤ L'Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- Une soumission timbrée au taux en vigueur et conforme au modèle de la Demande de Cotation, signée, cachetée et datée ;
- Un Bordereau des prix unitaires, signé, cacheté et daté ;
- Un détail estimatif, signé, cacheté et daté.

Les pièces administratives et financières doivent être séparées par des intercalaires en couleurs.

Article 4–Prix de l'Offre

Le cocontractant précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a. Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et
- b. Toutes Taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

Le Cocontractant complétera le détail estimatif et quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation *en indiquant les caractéristiques de la prestation dans la ligne qui lui est réservée* ainsi que les prix unitaires, le prix total de la prestation et le délai d'exécution qu'il propose pour exécution dudit projet

Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix sont libellés en francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée

- :
- a) Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation ;

et

Le soumissionnaire indiquera dans l'enveloppe le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de consultation.



Article 8 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse, à l'heure et à la date indiquée, dans l'Avis de Consultation.

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés une heure après leur dépôt.

9.2 La Commission des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

12.1. Critères éliminatoires

N°	Critères
1	Absence de la caution de soumission
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée
3	Absence de l'une des pièces du dossier administratif
4	Absence d'un prix unitaire quantifié
5	Absence du prospectus de la fourniture proposée
6	Proposition technique inférieure à 100% de oui pour toutes les tenues

12.2 - Critères essentiels

N°	Désignations
B.1 Présentation de l'offre	
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPAO)
2	Documents séparés par des intercalaires de couleurs
B.2. Garantie	
1	Garantie : 6 mois
B.3 Expérience du soumissionnaire	
1	Au moins deux(02) projets similaires exécutés, au cours des trois (03) dernières années : documents justificatifs
B.4 Délai de livraison	
1	Délai de livraison : ≤ 30jours
B.5 Preuves d'acceptation des conditions du marché	
1	Copies dûment paraphées du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

N.B : L'offre n'ayant pas obtenu au moins le score ci-après sera éliminée :

- Avoir au moins (100%) de (oui) pour la proposition technique,
- Satisfaire à tous les critères éliminatoires

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres du point de vue administratif, des spécifications de la prestation et du délai d'exécution ;
- La vérification des opérations arithmétiques suivant le RGAO des marchés des fournitures ;
- L'élaboration d'un tableau comparatif des offres.

Article 11 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au Cocontractant dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Consultation et évaluée la moins -disante.



Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

Le maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et / ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la lettre-commande ;
- d) le délai d'exécution.

Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les 05 (cinq) jours qui suivent l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

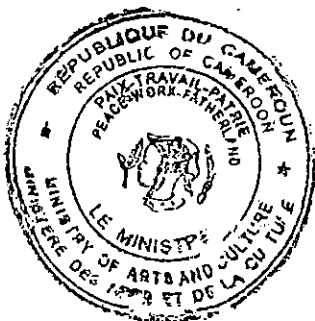
Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de Commission et les cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante :

- (i) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande
- (ii) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (iii) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. ((Manœuvres frauduleuses) comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires 'avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

ARTICLE 20 : Cautionnement Définitif

Il est prévu un cautionnement définitif de 2% de la lettre commande.



PIECE N°III

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1er - OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 3 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5 - NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 6 - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7 - NORMES
- ARTICLE 8 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 9 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 10 - COMMUNICATION
- ARTICLE 11 - ORDRE DE SERVICE

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12 - GARANTIE ET CAUTION
- ARTICLE 13 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 14 - LIEU ET MODE DE PAIEMENTS
- ARTICLE 15 - VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16 - FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 - AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 18 - PENALITE ET RETTARD
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 21 - BREVET D'INVENTION
- ARTICLE 22 - LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23 - ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 24 - TRANSPORT ET ASSURANCES
- ARTICLE 25 - SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES
- ARTICLE 26 - ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

CHAPITRE IV : RECEPTION

- ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 28 - DELAI DE GARANTIE

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 29 - RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 30 - CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 31 - DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 32 - EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 33 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE



CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet l'acquisition des tenues et accessoires des spectacles pour l'Ensemble National

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet de la présente lettre commande, comprennent l'acquisition des tenues et accessoires des spectacles pour l'Ensemble National et la réception par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La présente lettre commande est passée après consultation N°009/DC/MINAC/CIPM/2021 du

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Arts et de la Culture, Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur de l'Ensemble National, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels;
- l'Ingénieur du marché : le Directeur du Patrimoine Culturel du Ministère des Arts et de la Culture il apportera une assistance technique pour le suivi et le contrôle des travaux de l'entreprise retenue. Ses prestations comprennent le contrôle technique de la fourniture ;
- le cocontractant est _____

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le code des marchés publics sont désignés comme suit :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses du présent marché est le Ministre des Arts et de la Culture ;

Le responsable chargé des paiements est La Paierie Spécialisée auprès des Ministères des Arts et de la Culture, de la Promotion de la Femme et de la Famille et des Affaires Sociales ;

- Autorité compétente pour fournir les renseignements est le Chef de Service du marché.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1 Les tenues et accessoires des spectacles pour l'Ensemble National livrés en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente lettre



commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8: PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au descriptif de la fourniture ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le descriptif de la fourniture (DF);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le Bordereaux des Prix Unitaires, le détail ou le devis estimatif et le sous détail des prix unitaires;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

ARTICLE 9: TEXTES APPLICABLES

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
4. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines administrations publiques ;
7. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
8. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2021.
10. Les textes régissant les corps de métiers ;
11. Les normes en vigueur ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.

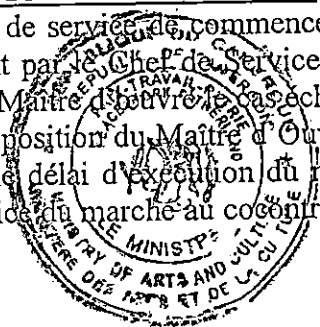
ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes contre décharge:

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture.
- b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : A Monsieur _____, Directeur Général de la société _____.

ARTICLE 11: ORDRES DE SERVICE

- 11.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant ;
- 11.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au cocontractant, avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et



à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maître d'Ouvrage sur propositions de l'ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Chef de Service du marché.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

11.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés par le chef de Service du marché au cocontractant avec copie, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

11.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

11.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

11.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 05 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Remarque : Toutes les copies des ordres de services seront envoyées à l'Autorité en charge des Marchés Publics.

ARTICLE 12 : GARANTIE ET CAUTIONS

12.1 Cautionnement définitif

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant du marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du marché sera restitué ou la caution libérée après la réception provisoire de la totalité des fournitures.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 2 % du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande du fournisseur.

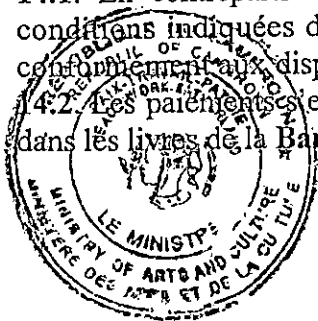
ARTICLE 13: MONTANT DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint est de _____ F CFA TTC (_____ CFA Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la lettre commande.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte N° _____ ouvert au nom du Fournisseur dans les livres de la Banque _____.



ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables.

ARTICLE 17: AVANCE DE DEMARRAGE

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage.

ARTICLE 18: PENALITES

A- Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC la présente lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC la présente lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B-Pénalités spécifiques

NB. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 19: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi 2014/026 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - ❖ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA);
 - ❖ Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 20: TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III - EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 21: BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés. Il paiera toutes les redevances nécessaires et en tout état de cause, devra garantir l'Etat du Cameroun contre toute poursuite éventuelle.

ARTICLE 22: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Le lieu de livraison du matériel est à l'Ensemble National

22.2. Le délai maximum prévu pour l'exécution des prestations objet de la lettre commande est de **30 (trente) jours**.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures.

ARTICLE 23: ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et ce conformément à la présente lettre commande et aux règles et normes en vigueur.



ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES

24.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la fourniture proposée soit protégée par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant. Le Maître d'Ouvrage devra être déchargé de toutes obligations.

ARTICLE 25: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le Cocontractant aura à maintenir pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis.

ARTICLE 26 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le Cocontractant aura à :

- procéder à la mise en service du mobilier fournis;
- fournir la documentation technique nécessaire.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

27.1. Préparation de la réception provisoire

Le COCONTRACTANT devra adresser une demande écrite au Maître d'Ouvrage dans les dix jours précédents la date de la livraison de la fourniture.

Dans les 30 (trente) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire, et communiquera cette date à tous les intervenants.

27.2 Lieux et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu de livraison défini à l'article 21.1 par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Membres** :
 - le Chef de Service du Marché ;
 - l'agent chargé des opérations de Comptabilité de l'Ensemble National (ou du MINAC le cas échéant) ;
 - le Chef de Service des Marchés du MINAC ;
 - le Cocontractant ou son représentant ;
 - toute autre personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences.
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché.

27.3 Attributions de la Commission de Réception Provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans le descriptif de la fourniture et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer le matériel incriminé. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la Commission.



ARTICLE 28: DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire du matériel.

Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu de maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification d'une défaillance par l'autorité contractante et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les défaillances consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le cocontractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport du matériel et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera:

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si ce dernier excède les dix (10) jours de la notification du défaut de fabrication.
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de la non utilisation du matériel pendant la période de garantie.

ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE

29.1 Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin de la lettre commande et libère le cocontractant de toutes ses obligations.

29.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire...), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres.

CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES

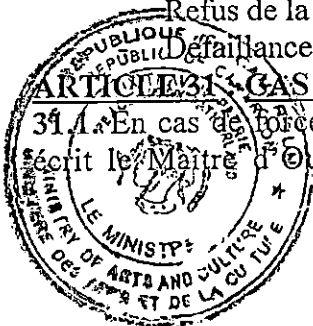
ARTICLE 30: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivant:

- Retard de plus de trois (03) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trois (03) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur.

ARTICLE 31: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du



deuxième (2^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

31.2. Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits.

ARTICLE 32: DIFFERENDS ET LITIGES

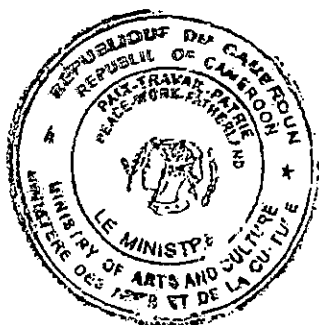
A défaut de règlement amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente du siège du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Dix (10) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

ARTICLE 34 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.






(1)

PIECE N°IV

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE



N°	DESIGNATION	DESCRIPTION	PHOTO
1.	SARO	Coton glacé Agencement wax (per-aa)	
2.	BOUBOU	Coton glacé Agencement wax (per-aa)	
3.	POLO RALPH	Coton glacé Agencement wax (per-aa)	

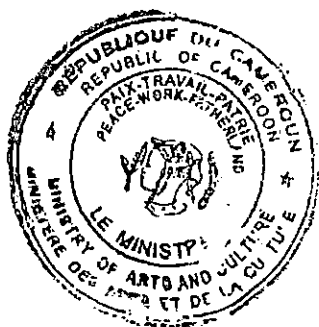


PIECE V

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES



N°	DESIGNATION	DESCRIPTION	Prix unitaire en toutes lettres HTVA en FCFA	Prix Unitaire en chiffres HTVA en FCFA
1.	SARO	Coton glacé Agencement wax (per-aa)		
2.	BOUBOU	Coton glacé Agencement wax (per-aa)		
3.	POLO RALPH	Coton glacé Agencement wax (per-aa)		



PIECE N°VI

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



N°	DESIGNATION	DESCRIPTION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE
1.	SARO	Coton glacé Agencement wax (per-aa)	450	
2.	BOUBOU	Coton glacé Agencement wax (per-aa)	475	
3.	POLO RALPH	Coton glacé Agencement wax (per-aa)	950	



(10)

PIECE N° VII

MODELE DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES ARTS ET DE LA
CULTURE

MINISTRY OF SPORTS AND
PHYSICAL EDUCATION

LETTRE COMMANDE N°... /LC/MINAC/CIPM/2021

Passée après demande de cotation n°.../DC/MINAC/CMPM/2021
du _____
POUR L'ACQUISITION DES TENUES ET ACCESSOIRES DES SPECTACLES A
L'ENSEMBLE NATIONAL

Titulaire :
BP..... Tel..... Fax.....
N°RC :
N° contribuable.....
N° compte bancaire

Objet : ACQUISITION DES TENUES ET ACCESSOIRES DES SPECTACLES A
L'ENSEMBLE NATIONAL

Délai d'exécution : 30 (trente) jours.

MONTANT EN F CFA TTC : en lettre et en chiffre.

HTVA	
TTC :	
TVA (19,25%)	
AIR (. %) :	
NET A MANDATER :	

FINANCEMENT : Budget 2021 de l'Ensemble National

SOUSCRITE, le.....

SIGNEE, le.....

NOTIFIEE, le.....

ENREGISTREE, le.....



ENTRÉ :

La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Arts et de la Culture désigné ci-après « le Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE :

BP Tel Fax.....
N°RC:.....
N° contribuable.....
N° compte bancaire

Représentée par
dénommé ci-après « le Cocontractant »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



PAGE N°.....ET DERNIERE DE LA LETTRE
COMMANDE N°...../LC/MINAC/CIPM/2021 DU

PASSE APRES COTATION N°_____ du _____ AVEC LA
SOCIETE.....

BP..... TEL..... FAX.....

POUR L'ACQUISITION DES TENUES ET ACCESSOIRES DES SPECTACLES A
L'ENSEMBLE NATIONAL

POUR UN MONTANT DE :F CFA TTC : (.....F CFA toutes taxes
comprises)

DELAI D'EXECUTION :30 (trente) jours

LUE ET ACCEPTEE : LE COCONTRACTANT

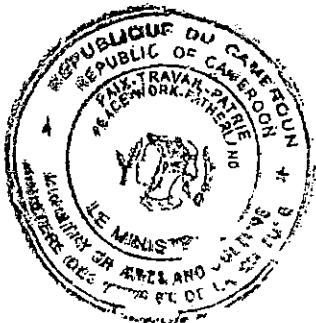
Yaoundé, le _____

Signée par LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,
MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le _____



(2)

PIECE N° VIII

MODELES DE PIECES



Annexe n° 1 :Modèle de soumission

Je soussigné,[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans la demande de cotation y compris les additifs

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai dejours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de.....

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de



Annexe n° 2 :Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage»
Attendu que le Fournisseurci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre
en date dupour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour
laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant) francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la
banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le
montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant
elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de
soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par le Maître d'Ouvrage
pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande
(cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme
stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu
de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que
le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les
deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage
pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai
de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la
banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]



Annexe n° 3 :Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné" le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « la lettre commande», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous..... [nom et adresse de banque],

représentée par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

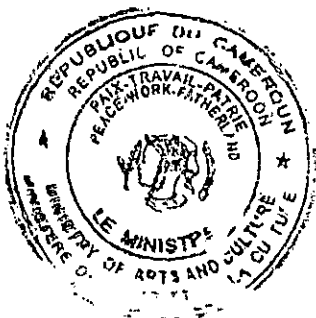
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le.....



Annexe n° 4 :Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :.....
Référence de la Caution: N°.....
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que.....[nom et adresse du fournisseur],
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser) du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution
solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,.....(nom adresse de banque)

représentée par.....

[Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du
Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de..... [En chiffres et
en lettres), correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande
(10) [Nom et adresse de banque],

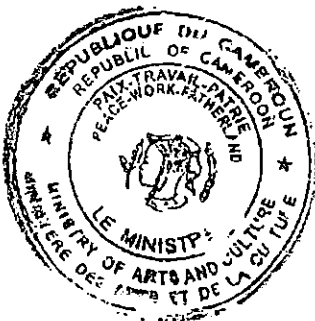
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant
par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que
ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à
prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître
d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de
validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à..... le.....



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM) DU MINAC
Consultation n°...../DC/MINAC/CIPM/2021 DU
POUR L'ACQUISITION DES TENUES ET ACCESSOIRES DES SPECTACLES A L'ENSEMBLE NATIONAL
TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		exécution		Prix total TTC	observations
			Oui	non	délai	lieu		
01								
02								
03								
04								
05								
06								

MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

N°	Noms et prénoms	Qualité	N° Tél.	signature
01				
02				
03				
04				



PIECE N° VIII

LISTE DES BANQUES



70

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS PUBLICS.

I- BANQUES

1. *Afriland First Bank (AFB) ;*
2. *Banque Atlantique Cameroun (BACM) ;*
3. *Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;*
4. *Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;*
5. *Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit (BICEC) ;*
6. *Bank of Africa Cameroon (BOA CAMEROON)*
7. *Citi Bank Cameroon (CITIGROUP) ;*
8. *Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;*
9. *Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;*
10. *National Financial Credit Bank (NFC BANK) ;*
11. *Soci t  Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-CAMEROON) ;*
12. *Soci t  G n rale Cameroun (SGC) ;*
13. *Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;*
14. *Union Bank of Cameroon (UBC) ;*
15. *United Bank for Africa (UBA)*
16. *CCA-Bank.*

II- Compagnies d'assurances

17. *Activa Assurances ;*
18. *Ar a Assurances S.A. ;*
19. *Atlantique Assurances S.A. ;*
20. *Beneficial General Insurance S.A. ;*
21. *Chanas assurances S.A.,*
22. *CPA S.A. ;*
23. *Nsia Assurances SA. ;*
24. *Pro Assurr S.A. ;*
25. *SAAR SA. ;*
26. *Saham Assurances S.A ;*
27. *Zenithe Insurance S.A.,*



GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires

N°	Critères
1	Absence de la caution de soumission
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée
3	Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48 heures
4	Absence d'un prix unitaire quantifié
5	Absence du prospectus de la fourniture proposée
6	Non-satisfaction d'au moins cinq (05) critères sur les sept (07) critères de qualification ;
6	Proposition technique inférieure à 100% de oui pour toutes les tenues

Critères essentiels

N°	Désignations
<i>B.1 Présentation de l'offre</i>	
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par la demande de cotation
2	Documents séparés par des intercalaires de couleurs
<i>B.2. Garantie</i>	
1	Garantie : 6 mois
<i>B.3 Expérience du soumissionnaire</i>	
1	Au moins deux(02) projets similaires exécutés, au cours des trois (03) dernières années : avec justificatifs
<i>B.4 Délai de livraison</i>	
1	Délai de livraison : ≤ 30 jours
<i>B.5 Preuves d'acceptation des conditions du marché</i>	
1	Copies dûment paraphées du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

EVALUATION TECHNIQUE

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION	PHOTO
1.	SARO	Coton glacé Agencement wax (per-aa)	
2.	BOUBOU	Coton glacé Agencement wax (per-aa)	
3.	POLO RALPH	Coton glacé Agencement wax (per-aa)	

